

## Informations utiles aux fonctionnaires

**Rémunérations et annexes** : le point d'indice de la fonction publique reste gelé à 4,6302 € depuis 2010.

**Le nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** : plusieurs arrêtés sont parus concernant différents grades de catégorie A, B et C de la Fonction publique d'État pour ce nouveau régime indemnitaire qui devrait s'appliquer, à terme, à la Fonction publique Territoriale.

**Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** : elle a été maintenue pour la période 2010-2014 avec paiement fin 2015. Ainsi pour la période de référence fixée, le taux de l'inflation à prendre en compte est de 5,16 %. La valeur moyenne du point en 2010 est de 55,4253 et la valeur moyenne du point en 2014 de 55,5635.

Renseignez-vous auprès de votre service Ressources Humaines.

Lien simulateur de GIPA :

[www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/.../simulateur-GIPA-2015.xls](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/.../simulateur-GIPA-2015.xls)

## Informations utiles à tous

**SMIC** : décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du Code du travail, le montant du salaire minimum de croissance est porté à 9,67 € l'heure.

**Retraites complémentaires** : l'accord scélérat sur les retraites complémentaires signé sous la houlette du gouvernement entre le MEDEF, la CFDT, la CFTC et la CGC. Dans les faits, cet accord aboutit à un report de l'âge de départ à la retraite à 63 ans.

Le gouvernement veut réécrire le **Code du travail**... mais au profit de qui !

**Niveau de vie** : l'écart entre retraités et actifs appelé à se creuser ! Dans son rapport annuel rendu public fin décembre, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) précise la situation matérielle des retraités en France.



## Échos de nos collectivités

Le préfet de la Loire a proposé son nouveau découpage des intercommunalités en octobre 2015.

Les assemblées des collectivités devront rendre leurs avis avant fin mars 2016, ensuite le préfet prendra sa décision après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour une mise en place de la nouvelle carte au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre département pourrait passer de 17 à 6 structures intercommunales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Étienne Métropole est passé du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine avec une extension de ses compétences. Le nouveau découpage lui donne la possibilité de devenir une Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme les nouvelles régions, les futures intercommunalités sont issues des différentes lois de décentralisation, conséquences du plan de baisse des dépenses publiques et autre réduction des dotations aux collectivités.

Dans son rapport sur le programme de stabilité 2015-2018, le gouvernement avait indiqué que « la réforme territoriale dégagerait des gains d'efficience ».

Pour FO, cela aura pour corolaire la diminution du service public de proximité, la diminution des personnels, la remise en cause des droits statutaires des agents. Nous devons donc combattre cette véritable destruction de la république et de ses valeurs : Liberté, Égalité, Fraternité.

FO dénonce un véritable plan social qui vise les personnels territoriaux de toutes nos collectivités : mairies, intercommunalités, départements et régions.

janvier 2016 - IPNS sur RISO écologique

# FO

Groupement Départemental des syndicats FORCE OUVRIÈRE

## SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE

La force syndicale

> Bourse du Travail - Cours Victor Hugo > 42000 SAINT-ÉTIENNE > 04 77 43 02 95 > 06 32 78 94 30 > [ballet.didier@fosps.com](mailto:ballet.didier@fosps.com)

## Sommaire

**Protocole « Avenir de la Fonction publique : Parcours, Professions, Carrières et Rémunérations (PPCR)**  
page 2

**Agents contractuels**

**Capital décès**

**Formation professionnelle**

**Entretien d'évaluation**

**Loi déontologie**

page 3

**Informations utiles**

**Échos de nos collectivités**

**Inscrivez-vous sur la liste de diffusion FO**  
page 4

## Force Ouvrière souhaite une belle année à tous les agents territoriaux de la Loire

En premier lieu, nous vous présentons, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, nos meilleurs vœux pour 2016.

Certains événements de 2015 ne pourront pas s'oublier, nous espérons que cette année soit plus empreinte de fraternité et de solidarité.

Les salariés du service public, dont les fonctionnaires territoriaux, sont souvent en première ligne dans les événements graves et ont été complimentés pour leur manière de servir par leurs employeurs et en particulier par la ministre de la Fonction publique.

Pour FORCE OUVRIÈRE, le service public nécessite des moyens pour assurer pleinement nos missions et nous demandons à nos dirigeants de ne pas y penser seulement après des drames comme celui de novembre dernier.

Les réformes et autres « projets » à venir ne vont pas améliorer les conditions de travail des agents, mais plutôt les détériorer.

« S'il faut que les agents publics jouent plus que jamais un rôle de tout premier plan » comme le rappelait Marylise LEBRANCHU, il aurait été nécessaire qu'il soit mis un point d'arrêt à des réformes qui contribueront à un désordre institutionnel que notre pays ne peut pas se permettre.

**Bonne année à toutes et à tous !**

Le secrétaire départemental,  
**Didier BALLET**  
06 32 78 94 30

## Échos de nos syndicats

L'activité ne manque pas en ce début d'année ! Nos représentants syndicaux sont déjà engagés pour la défense des personnels.

Quand ils ne négocient pas pour l'amélioration ou le maintien des acquis de leurs collègues, ils gèrent souvent des dossiers difficiles : souffrance au travail, refus de titularisation, prolongation de stage...

**DÉFENDEZ VOS DROITS, REJOIGNEZ FORCE OUVRIÈRE, LE SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT.**

Afin de vous communiquer plus d'informations sur l'actualité statutaire, mais aussi sur les CAP, CT ou le CHSCT, vous pouvez nous adresser un courriel avec votre adresse



électronique à [fospsloire@orange.fr](mailto:fospsloire@orange.fr)

⇒ un mail d'info vous sera régulièrement envoyé.



## Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)

Fin septembre, le gouvernement a validé le protocole sur l'avenir des carrières (PPCR) malgré le désaccord de trois syndicats majoritaires (FO, CGT et Solidaires représentant 50,2 % des personnels).

Quand le gouvernement aime les fonctionnaires, il ralentit leur carrière, gèle la valeur du point d'indice et engage la mobilité forcée.

Certaines dispositions ont déjà été intégrées dans la loi de finances 2016 comme la fin de l'avancement d'échelon « au minimum », la transformation de quelques primes en points d'indice.

La possibilité de l'effet rétroactif a été prévue dans la loi, car les décrets d'application ne paraîtront que dans les mois qui viennent.

Enfin, un rendez-vous salarial est toujours prévu en février.

Certains sont plutôt optimistes et prédisent une issue « favorable » avec un geste sur le point d'indice.

À FO, nous restons méfiants et dénonçons le double discours du gouvernement, qui vante les mérites des fonctionnaires, en cette période difficile, mais reste sourd à leurs revendications.

« N'oublions pas que le ministre Emmanuel MACRON voulait payer les fonctionnaires au mérite, et qu'à l'Assemblée nationale, la ministre Marylise LEBRANCHU a porté l'amendement au nom du gouvernement pour ralentir l'avancement des fonctionnaires et ainsi économiser 113 millions d'euros... ».

**Cet accord avec le gouvernement a été approuvé par :**

la CFDT, l'UNSA, la CFTC, la FSU, la FA-FP.

## La prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon

Pour construire un nouveau mécanisme d'accélération de la carrière au sein du grade, ce dispositif est déjà précisé par loi de finances 2016.

La discussion s'est engagée avec les organisations syndicales le 17 décembre 2015.

Il repose sur les principes suivants :

- pas d'incidence sur les premières années de la carrière. Le mécanisme d'accélération n'interviendrait qu'à un stade où « l'agent a acquis une expérience professionnelle permettant de dresser un premier bilan de carrière ». Il apparaît donc que les premiers échelons ne reposeraient que sur l'ancienneté;

- l'accélération de carrière doit être significative de manière à donner une forte visibilité à la reconnaissance professionnelle;

- le nombre de bénéficiaires doit être faible;

- l'accélération doit intervenir peu fréquemment dans la carrière;

- la décision de faire bénéficier un agent de l'accélération de carrière doit être prise par le supérieur hiérarchique immédiat : vraisemblablement l'évaluateur de l'agent.

**Pour FO, le nouveau mécanisme d'avancement d'échelons apparaît, avant tout, comme un outil managérial fondé sur la performance, dans un cadre de réduction de la masse salariale.**

**FO rappelle son opposition à cette mesure.**



## Transformation des primes en points d'indice

En ce qui concerne la transformation des primes en points, le projet de loi de finances a fixé le coût de cette mesure à 48 millions d'euros pour les agents territoriaux.

FO est favorable à l'intégration des primes statutaires dans le traitement, mais les propositions ponctuelles d'intégration de primes du gouvernement sur ce point sont ridicules (3 points pour la catégorie C, 4 points pour le B et 6 points pour le A).

Ce ne sont que des miettes qui ne revaloriseront en rien le pouvoir d'achat des agents qui devront attendre plus longtemps pour accéder aux échelons supérieurs.

Concrètement, le calendrier des revalorisations devrait s'étaler de 2016 à 2020 et il demeure l'inconnue de la validité et de la crédibilité de sa mise en œuvre alors que des élections présidentielles et législatives interviendront en 2017...

**Plus que jamais, FO se félicite de ne pas avoir signé ce protocole « Avenir de la Fonction publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ».**

- gel du point d'indice

- suppression des avancements au minimum

- allongement de la carrière

- remise en cause des RTT et des ratios d'avancement de grade

- transferts

- mutualisations et mobilités forcées

- fermetures de services

**ÇA SUFFIT !**



## Agents non titulaires : ils sont désormais appelés « Agents contractuels »

Le décret paru au journal officiel sous le n° 2015-1912 modifie et ajoute de nouvelles dispositions concernant les agents contractuels et modifie le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Il entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À noter que les dispositions du décret s'appliquent également aux assistants familiaux ou maternels.

Les modifications majeures portent sur :

- 1 - les conditions de rémunération
- 2 - l'entretien d'évaluation annuel.
- 3 - inaptitude physique et reclassement
- 4 - le temps partiel
- 5 - calcul d'ancienneté pour l'obtention de congés
- 6 - préparation à certains concours
- 7 - discipline
- 8 - fin et renouvellement de contrat
- 9 - reprise après un congé maternité
- 10 - motifs de licenciement

Malgré quelques améliorations apportées, il n'en demeure pas moins que la seule forme d'emploi en mesure de garantir à la fois la neutralité des agents, et donc celle du service public, reste celle de fonctionnaire.

FORCE OUVRIÈRE continue à revendiquer la titularisation de tous les agents contractuels !



## Formation professionnelle

Les organisations syndicales, mais aussi les représentants des employeurs, réclamaient depuis huit ans l'allongement des formations d'intégration des catégories A et B.

Il est maintenant effectif pour seize cadres d'emplois de catégorie A et dix cadres d'emplois de catégorie B.

Cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle fait suite à la publication du décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.



## Capital décès

Le gouvernement attaque les droits sociaux des fonctionnaires.

Il a en effet décidé de réduire très significativement le montant statutaire du capital décès des fonctionnaires.

Le montant de ce capital est désormais forfaitisé à 13 600 € en application des dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015.

Ces dispositions sont applicables aux capitaux versés au titre des décès survenus à compter du 6 novembre 2015.

Ce capital était égal, avant cette décision, à douze fois le montant brut mensuel du traitement indiciaire pour toute cause de décès.

## Entretien d'évaluation des fonctionnaires

Il donne lieu à un compte rendu, avec une appréciation littérale sur la valeur professionnelle de l'agent, qui peut être contesté et faire l'objet d'une révision.

La demande de révision se fait auprès de l'autorité.

Le fonctionnaire dispose de 15 jours pour exercer ce droit, l'autorité a 15 jours pour lui notifier sa réponse.

L'agent aura alors 1 mois pour saisir la CAP compétente.

Force Ouvrière n'avait pas approuvé ce texte lors de son examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.